

AIDE À LA CRÉATION ET À LA MODERNISATION DE STAND DE VENTE DIRECTE

Cette mesure a pour but d'inciter les agriculteurs du département à réaliser eux-mêmes la commercialisation de leurs productions, source de plus-value non négligeable, et de faciliter l'accès des consommateurs à des produits frais locaux de qualité.

BÉNÉFICIAIRES

- Les exploitants individuels pour les filières élevage, fruits et légumes, productions fermières et viticoles.
- Seuls les agriculteurs à titre principal sont éligibles à cette mesure.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

- Les investissements portant sur la commercialisation de produits agricoles :
 - Construction, modernisation et aménagement : travaux de terrassement, gros œuvre et second œuvre, isolation, finitions.
 - Matériels et équipements du point de vente : rayonnage, vitrine réfrigérée, caisse enregistreuse, étagères, etc.
 - Investissement relatifs à la mise aux normes
 - Signalétique
 - Création d'un site internet marchand avec paiement en ligne.

MONTANT DE L'AIDE

- Les dossiers seront financés uniquement par le Conseil Départemental. Ce dispositif est adossé au règlement UE N°1408/2013 relatif aux aides « de minimis » pour le secteur agricole.
- Le montant des dépenses éligibles doit être compris entre 1 500 € et 5 000 €.
- L'aide départementale correspond à 30 % du montant HT des dépenses éligibles. Ce taux peut être bonifié de 10 % pour les jeunes agriculteurs.
- Le plafond de la subvention est de 1 500 €, et jusqu'à 2 000 € pour les jeunes agriculteurs.
- Un seul dossier pourra être présenté pour une période de 3 ans.

MODALITÉS DE L'AIDE

- Le dossier sera instruit au sein de la Direction de l'Agriculture et de l'Environnement, par le Service Agriculture, puis soumis pour décision à la Commission Permanente du Conseil Départemental.

MODALITÉS DE VERSEMENT

- Le mandatement de la subvention sera effectué, après contrôle administratif et technique de la réalisation du projet subventionné, sur présentation des factures.

COMMUNICATION

- Le logo du Conseil Départemental devra obligatoirement figurer sur le site internet et sur tout support de communication. Il sera fourni, sur simple demande, par la Direction de la Communication du Conseil Départemental.

CONSTITUTION DU DOSSIER

- Lettre de demande adressée au Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne
- Attestation d'affiliation à la MSA en tant qu'exploitant à titre principal
- Déclaration des aides publiques au titre de la règle « de minimis »
- Devis ou facture

Le Président,

Christian ASTRUC